

Evolution du taux de résidences secondaires sur les communes

Description

Cet indicateur mesure l'évolution du taux de résidences secondaires sur les communes littorales. On considère les communes littorales définies au titre de la Loi Littoral du 3 janvier 1986 (Ambleteuse, Audinghen, Audresselles, Dannes, Equihen-plage, Escalles, Neufchâtel-Hardelot, Saint-Etienne-au-Mont, Sangatte, Tardinghen, Wimereux, Wimille, Wissant).

Nb résidences secondaires / Nb résidences totales

Contexte / Analyse

Entre 2003 et 2011, le parc de résidences secondaires a augmenté plus fortement en proportion que le parc de résidences principales (+25.8% contre + 13.6%) sur la Terre des 2 Caps.

Au-delà d'un certain seuil, la progression des résidences secondaires a des effets négatifs en termes d'animation des communes (fermetures de classes, offre de commerces et services, etc.)

Il s'agit, sur la durée de la charte de suivre à la fois l'évolution du nombre de résidences secondaires sur les communes littorales mais aussi sur l'ensemble du territoire du parc, celui-ci étant également un territoire attractif pour le tourisme régional.

Résultats

Source : INSEE 2016

Fréquence de mise à jour : 

Pour en savoir plus

[Site de l'ONML](#) (Observatoire National de la Mer et du Littoral)

Fiche mise à jour le : 18 octobre 2017